

l'administration des hôpitaux, des services médicaux, des régimes municipaux de services médicaux et du service ambulancier aérien. Les soins hospitaliers sont accessibles à tous les résidents en vertu du programme hospitalier obligatoire qui est financé par une taxe annuelle de \$10 pour les adultes et de \$5 pour les enfants, à concurrence de \$30 par famille; le trésorier provincial fournit tous les fonds supplémentaires requis. L'agence du gouvernement chargée des soins hospitaliers et du traitement des assistés sociaux acquitte leur taxe. L'hospitalisation gratuite des tuberculeux et des malades mentaux constitue un service distinct.

Les Services médicaux s'occupent du versement d'honoraires aux médecins, dentistes et hôpitaux agréés à l'égard des indigents qui ne ressortissent pas à une municipalité. Outre les soins hospitaliers, des services médicaux, dentaires et optiques et certains médicaments sont fournis aux vieillards ou aveugles pensionnaires de la province et aux personnes à leur charge, ainsi qu'aux bénéficiaires des allocations aux mères.

La Division des services de psychiatrie surveille les hôpitaux de psychiatrie et dirige les services régionaux de psychiatrie, y compris les dispensaires.

La Commission du cancer de la Saskatchewan, dont le président est le sous-ministre de la Santé publique, maintient des cliniques de consultation, de diagnostic et de traitement à Saskatoon et Regina et soigne tous les résidents aux frais de la province.

Alberta.—Le ministère de la Santé publique comprend les divisions suivantes: Maladies transmissibles, Enseignement de l'hygiène publique, Services médicaux et hospitaliers, Laboratoires, Infirmières de la santé publique, Hôpitaux municipaux, Hygiène sociale, Génie sanitaire et salubrité publique, Services de lutte contre le cancer, Maladies mentales, Lutte antituberculeuse, Entomologie, Statistique démographique et Alimentation.

La loi sur la santé publique a créé une Commission provinciale de la santé composée du médecin hygiéniste provincial, de l'ingénieur sanitaire provincial et du bactériologiste provincial et a divisé la province en circonscriptions sanitaires. Un conseil local de santé fonctionne dans chaque circonscription sous la surveillance du conseil provincial, qui administre aussi les services sanitaires en région non organisée.

Dix-huit circonscriptions sanitaires rurales, quelques-une sous la direction de médecins à temps plein, et d'autres sous celle d'infirmières de la santé publique, administrent un programme de santé publique qui comprend des cliniques pour bébés et enfants et l'instruction prénatale et postnatale. Dans les régions isolées, des infirmières de la santé publique font la distribution de médicaments et de fournitures médicales et chirurgicales et assurent des services de premiers soins et d'obstétrique.

Les cliniques du ministère offrent gratuitement au public les services suivants: diagnostic et traitement, y compris médicaments, pour les maladies vénériennes; examen médical pour le cancer; consultation d'hygiène mentale et examen psychia-